

RÈGLES DE TRANSPORT DES ARMES ET DES MUNITIONS

Suite à des entretiens avec la Gendarmerie Nationale, voici quelques rappels indispensables sur les règles de transport, en toute légalité, des armes et des munitions.

I. Règles de transport hors club des armes et/ou des munitions

Il faut un motif légitime : c'est-à-dire un déplacement entre le domicile, une armurerie, un stand de tir.

Il faut avoir sur soi les justificatifs suivants :

- Licence de tir en cours de validité et tamponnée par un médecin
- Les autorisations préfectorales de détention pour chaque arme et/ou munitions

II. Conditions de transport

Pour les armes : ce doit être en toute sécurité, c'est-à-dire que les armes ne doivent pas pouvoir être utilisées immédiatement. Elles doivent donc être :

- En sécurité : chargeur vide et enlevé, chambre vide.
- Inactives : soit au moyen d'un verrou de pontet, soit démontées.

Pour les munitions : elles doivent être transportées séparément dans un sac fermé.